



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1149

Reprises localisées de Chaussée en enrobés projetés
Restriction temporaire de circulation avenue de Paris RD10 :entre la route de Saint-Cyr
et la Place Louis XIV

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS-** 3, rue Camille Claudel-ZAC de Trianon 78450 Villepreux, agissant pour le compte du Conseil Départemental, en vue d'effectuer des travaux de reprises localisées de Chaussée en enrobés projetés avant le passage du Tour de France,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera à l'aide d'un alternat manuel ou sur une voie rétrécie au droit des reprises de chaussée entre **le lundi 20 juin 2022 et le mercredi 13 juillet 2022 pendant 3 jours d'intervention de 9h30 à 16h30** :

Avenue de Paris, dans sa partie située en agglomération sur toute la longueur depuis la route de Saint-Cyr jusqu'à la Place Louis XIV incluse.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 juin 2022